

OUTILS POUR UNE GESTION RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature be

Rédaction: Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature : librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News : **foretnature.be**

Retrouvez les anciens articles de la revue et d'autres ressources : **foretnature.be**



DIDIER MARCHAL – JEAN FAGOT – CHRISTOPHE HEYNINCK

Le paysage revêt une importance de plus en plus grande dans le domaine de la gestion forestière. Nous proposons d'aborder le sujet en deux articles complémentaires. Le premier, peut-être plus théorique, définit les principes fondamentaux de prise en compte du paysage dans la gestion forestière. Le second, à paraître dans un prochain numéro de Forêt Wallonne, traitera d'un cas concret par l'analyse de la gestion d'un massif forestier de la région de Spa.

massifs boisés jouent un rôle de premier plan dans la perception du paysage. Il est donc important de les gérer de manière telle que les opérations sylvicoles ne présentent pas d'impact négatif sur le paysage. Même si la notion de paysage se réfère notamment à ce que l'on voit et que de là découlent autant de perceptions du paysage que de regards, il serait erroné de le considérer comme un concept abstrait. Nous allons le voir.

Le paysage fait son entrée en 2008 dans le Code forestier* qui, en son article premier, rappelle que les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. De manière complémentaire, l'article 57 indique que le plan d'aménagement contient au mini-

^{*} Décret du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier, Moniteur belge du 12 septembre 2008.

mum, et parmi d'autres choses, des mesures liées à l'intérêt paysager des massifs forestiers. Il importe donc, peut-être plus que dans les plans d'aménagement antérieurs, de faire ressortir les mesures de gestion forestière qui auront un impact positif sur le paysage ou, à tout le moins, d'éviter celles qui risqueraient d'engendrer des impacts destructeurs. Même si elles ne sont pas référencées spécifiquement comme telles dans les plans d'aménagement forestiers, plusieurs opérations de gestion sont de nature à avoir un impact sur le paysage (les coupes à blanc, les coupes de régénération, la gestion des lisières, la création de voirie, par exemple).

Par ailleurs, tout propriétaire signataire de la charte PEFC* pour la gestion forestière durable en Wallonie s'engage :

- en mise à blanc, à adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, à prendre en compte les risques de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager;
- à prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de sa forêt.

Ces allusions au paysage, finalement assez laconiques, présentes dans des textes de loi ou des engagements plus ou moins contraignants, laissent le champ libre à la créativité de l'aménagiste. Après avoir rappelé quelques approches de la notion de paysage, nous ferons un rapide état des lieux des aspects paysagers en Wallonie. Nous passerons ensuite en revue les grands principes de sa prise en compte dans la gestion forestière courante. Nous terminerons par quelques réflexions et perspectives.

LA NOTION DE PAYSAGE EN FORÊT

Parmi les nombreuses définitions du paysage, celle de la Convention européenne du Paysage** stipule que le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations. DROEVEN⁵ précise que le terme « paysage » est apparu dans la langue française au XVIe siècle et que le sens du paysage a bien évidemment fortement évolué au cours du temps. Elle résume cette évolution de la manière suivante : « objet de contemplation désignant, à ses débuts, l'art de la représentation picturale puis des jardins, devenant à partir du XIX^e siècle un objet de connaissance et un concept scientifique largement exploité par les naturalistes et les géographes en particulier, passant peu à peu, au XX^e siècle, dans le champ de l'aménagement du territoire, pour connaître, plus récemment, un extraordinaire développement sur la scène publique ». DUBOIS7 indique que la deuxième moitié du XX^e siècle a vu se généraliser la question du paysage en Europe. L'augmentation de la mobilité des personnes, la démocratisation du tourisme et la diffusion de la photographie y ont fortement contribué. Par ailleurs, il est important de souligner que le paysage n'est pas figé mais qu'il est bel et bien en mouvement9. Nous pourrions ajouter, comme DONADIEU et

Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières).

^{**} La Convention européenne du Paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en juillet 2000. La Région wallonne l'a ratifiée par le décret du 20 décembre 2001¹6.

PÉRIGORD⁴: « Le paysage naît de la rencontre des hommes et de la nature par l'intermédiaire de la culture. Il inspire les interventions qui produisent le cadre de vie ordinaire ou les sites remarquables ». Notons à ce propos que les revendications du public pour le paysage traduisent souvent des inquiétudes liées à la qualité de leur lieu de vie ou la sauvegarde de leur identité culturelle⁷.

Au niveau forestier, FREYTET et al.8 font bien la distinction entre le paysage perçu de l'extérieur de la forêt et celui vécu de l'intérieur. Dans ce dernier cas, ils suggèrent de parler plutôt de lieux et d'ambiances. Au même titre que les agriculteurs, les forestiers peuvent être considérés comme de véritables acteurs du paysage. Comme le rappellent FREYTET et al.9, « les forestiers doivent se souvenir que leur métier a des capacités à fabriquer du beau et du sens en

même temps qu'il produit du bois ». Dans les zones touristiques, cette capacité à préserver les paysages peut avoir une valeur marchande⁷.

Preuve que la gestion du paysage est d'actualité, ce thème a dernièrement fait l'objet d'un numéro spécial de la Revue Forestière Française¹⁷ qui se faisait l'écho des quatrièmes journées de l'Association française de l'Écologie du Paysage.

Parallèlement aux recherches scientifiques liées au paysage 10, des principes de gestion du paysage en milieu forestier ont vu le jour. Nous nous limiterons ici à citer quelques exemples et principes issus de la littérature forestière française. Des principes bien utiles – et parfois déjà mis en œuvre dans le cadre de plans d'aménagement forestier wallons – sont énoncés



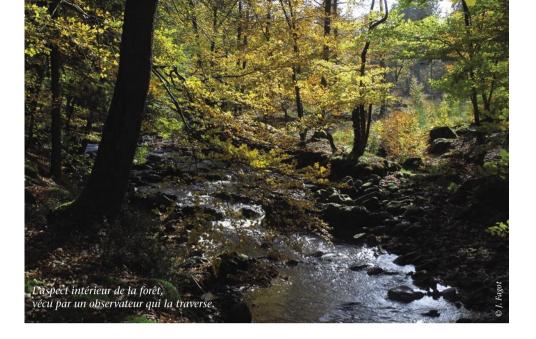


par LINOT^{11, 12, 13, 14}. D'après lui, le premier travail du forestier est d'apprécier la sensibilité visuelle du lieu. Dans cette optique, on distingue deux aspects : la visibilité et la pression visuelle. La visibilité exprime le fait qu'un territoire est vu ou non. Dans le cas d'une forêt, on peut la voir de l'extérieur (depuis une localité, un point de vue, une route...) ou de l'intérieur (chemins forestiers). La pression visuelle, quant à elle, est la combinaison de deux variables : le nombre de regards portés sur le massif et la qualité de ces regards. L'examen de la forêt depuis les principaux points de vision permet de dresser une carte de sensibilité visuelle de la forêt. Les zones les plus visibles sont donc identifiées et c'est sur celles-ci que l'attention paysagère devra être la plus grande.

Comme l'indique BREMAN², il est important d'avoir à l'esprit que, pour la plupart

des gens, la forêt est un milieu naturel de référence (la forêt est communément associée à la notion de nature), un milieu immuable et un milieu de liberté. Partant de ce constat, il propose quelques principes de bons sens pour guider l'action du forestier : aller dans le sens du naturel, respecter l'esprit des lieux, favoriser une diversité perceptible par le public. Ces principes sont notamment à appliquer pour des peuplements situés en zone à forte sensibilité paysagère³ ou pour la gestion des lisières forestières¹.

FREYTET *et al.*⁹ estiment qu'il n'y a pas de plan type pour des études paysagères, partant du fait que les perceptions dépendent essentiellement des singularités locales. Néanmoins, une phase de description semble indispensable dans le cadre de toute analyse paysagère. À ce stade, toute étude paysagère ayant été réalisée dans un



objectif autre que l'aménagement forestier peut utilement être consultée (étude pour l'implantation d'un parc éolien ou mise au point d'une charte paysagère dans un parc naturel, par exemple).

En France, le paysage fait partie intégrante de la politique environnementale de l'ONF*. Sa prise en compte se traduit dans les aménagements forestiers, les actes de gestion forestière au quotidien et dans les prestations proposées aux collectivités¹⁵.

ASPECTS PAYSAGERS EN WALLONIE

En Wallonie, la Circulaire n° 2619 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier, datant de 1997, proposait déjà diverses mesures permettant de rencontrer deux aspects fondamentaux de l'approche paysagère : l'aspect « extérieur » de la forêt observable depuis un point extérieur au massif et son aspect « intérieur » vécu par un observateur qui la traverse. L'objectif était en fait de combiner une vue lointaine de la forêt et une vue très proche. Parmi ces mesures, on peut citer l'emploi de diverses essences adaptées à chaque station, le suivi du relief en utilisant des essences différentes selon les situations (essences d'ombre et de lumière, par exemple), l'enrichissement des lisières...

On constate par ailleurs que l'application de plusieurs articles du Code forestier peut déboucher sur des impacts paysagers plus ou moins importants. En premier lieu, il est important de choisir de planter des essences qui sont adaptées aux conditions stationnelles locales (climat, sol) afin de constituer des forêts en équilibre avec leur milieu. Elles sont plus attrayan-

^{*} L'ONF est l'Office national des Forêts, en France. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial.

tes d'un point de vue paysager que des forêts composées d'essences inadaptées ou en mauvaise santé. Les coupes, réalisées à divers stades de développement des peuplements forestiers, doivent être limitées en surface et, autant que possible, de forme irrégulière. Elles peuvent ainsi passer pratiquement inaperçues dans un paysage forestier. La gestion des lisières revêt également un caractère important : c'est en effet à ce niveau que se gère le passage d'un milieu fermé (la forêt) à un milieu ouvert (prairies, cultures...). À ce titre, elles constituent souvent une vitrine à forte pression visuelle. La promotion des peuplements mélangés, quant à elle, vise à obtenir des forêts mieux adaptées à leur milieu grâce à la complémentarité des essences qui les composent. Cette diversité d'arbres induit une grande variété dans le paysage, que ce soit au niveau des couleurs (gammes de vert au printemps et en été, variations de jaune et d'orange en automne) ou au niveau de la forme des arbres et des peuplements. L'étagement du

couvert est également une des caractéristiques de ce type de peuplement. Enfin, la voirie forestière constitue le moyen de pénétrer en forêt. Plutôt qu'un quadrillage strict du massif par des routes et chemins, on peut adopter un parcours plus sinueux, tenant compte de la topographie des lieux et du réseau hydrographique.

Les forestiers ne sont pas les seuls à s'intéresser aux forêts dans le paysage, loin s'en faut. Des Groupes d'Actions locales (GAL), par exemple, développent également des projets paysagers à l'échelle de plusieurs communes. Le GAL Racines et Ressources (communes de Bertrix, Herbeumont, Libin, Saint-Hubert et Tellin), par exemple, a pour principaux objectifs²¹ de mettre en valeur la richesse paysagère du territoire en favorisant une meilleure connaissance de la part des usagers et des agriculteurs, de mettre en évidence les caractéristiques fortes des paysages du territoire, ou encore de prendre en compte l'évolution de la liaison entre agriculture et environne-

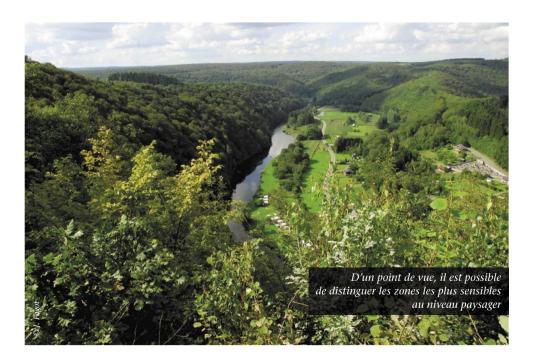


ment et d'assurer le développement de la gestion paysagère notamment par des activités agricoles et sylvicoles adaptées.

En Wallonie, comme dans plusieurs autres régions et pays, de nombreux parcs naturels développent des chartes paysagères. Le Parc Naturel Haute-Sûre - Forêt d'Anlier, par exemple, bénéficie d'une grande richesse au niveau paysager. Les gestionnaires du Parc considèrent dès lors la charte pavsagère¹⁸ comme un véritable outil d'aide à la gestion du territoire. Il s'agit en quelque sorte d'un « contrat » établi sur base volontaire en concertation avec les acteurs locaux. La charte fixe les objectifs à atteindre, les priorités et les moyens utilisés à court, moyen et long terme. L'échelle du Parc est tout à fait cohérente avec les objectifs de gestion du paysage. Suite à un diagnostic paysager mené dans le Parc Naturel des Deux Ourthes, un programme paysage²⁰ a été élaboré. L'équipe de gestion du Parc a synthétisé les nombreux désirs des citoyens du Parc et les a traduits sous la forme d'objectifs. Ceux-ci se déclinent en objectifs généraux (valables pour l'ensemble du territoire du Parc) et en objectifs thématiques (se rapportant à des espaces plus réduits) (voir encart).

PROPOSITIONS DE GESTION TENANT COMPTE DU PAYSAGE

Une démarche générale de prise en compte du paysage dans la gestion forestière se décompose en deux étapes distinctes. Tout d'abord, il s'agit d'établir localement un diagnostic du territoire et des paysages rencontrés sur celui-ci. À cette occasion, les enjeux paysagers (visibilité et pression,



UN PROGRAMME PAYSAGER POUR LE PARC NATUREL DES DEUX OURTHES

La mise au point du programme paysager du Parc naturel des Deux Ourthes s'est déroulé en plusieurs étapes dont, notamment, une phase de diagnostic qui a permis d'identifier les différents territoires paysagers présents sur les communes du parc naturel. S'en suivit une série d'objectifs généraux et thématiques destinés à préserver ou mettre en valeur ces territoires. Une carte des territoires paysagers a également été dressée.

« Objectif 1

[...] mise en œuvre d'un cadre de vie durablement agréable, c'est-à-dire visuellement harmonieux, écologiquement sain et culturellement identitaire, selon une approche participative et compte tenu des attentes justifiées des habitants et autres usagers. La stratégie conduite sur les paysages doit [...] concerner tant les paysages remarquables que les paysages ordinaires. [...]

Perception et compréhension

Objectif 2

Garantir [...] une bonne perception des valeurs paysagères de ce territoire, autrement dit s'assurer que n'importe quel aménagement ne nuise pas à la bonne vision et compréhension du paysage (horizon perturbé, vue bouchée, microrelief banalisé ...).

Objectif 3

Préserver et retrouver la lisibilité des principaux types paysagers du Parc naturel des Deux Ourthes (et entre autres les paysages de type fagnard, les paysages de vallée encaissée, les paysages de méandres, les paysages forestiers, les paysages de pâtures et herbages, les paysages de noyaux villageois traditionnels...).

Paysages naturel, forestier et agricole

Obiectif 4

Favoriser la diversité des paysages, le cas échéant en les recomposant et en proposant la création de nouveaux paysages.

Obiectif 5

Associer les pratiques agricoles et forestières actuelles à la valorisation des paysages et notamment au maintien et au développement de la biodiversité.

Obiectif 6

Associer les pratiques agricoles et forestières actuelles à la valorisation des paysages, notamment en respectant les petits éléments topographiques et naturels (talus, fossés, bords de chemins, mares, arbustes, arbres de position, haies...) participant à la qualité paysagère.

Objectif 7

Associer tout projet d'équipement agricole à une réflexion paysagère visant à une meilleure intégration du projet dans son environnement.

Objectif 8

Favoriser la biodiversité au sein des paysages.

Objectif 9

Tirer parti de la présence de l'eau en assurant sa lisibilité dans le paysage, en valorisant le parcours des rivières et le cas échéant en créant de nouveaux paysages à partir du potentiel généré par cet élément.

Objectif 10

Étant donné leur importance pour la biodiversité, préserver, conforter et favoriser la présence des petits éléments structurels du paysage comme des talus, des chemins creux, des arbres de position, des alignements (notamment de hêtres), des haies vives (aubépines, sureaux, sorbiers, chèvrefeuilles, églantiers, charmes, hêtres, noisetiers...), etc.

Objectif 11

Favoriser un aménagement naturel de type vernaculaire pour les espaces jardinés publics et privés. » (Extrait du *Programme Paysage* du Parc naturel des Deux Ourthes²⁰).

Les objectifs suivants s'attellent aux autres types de paysage, aux thématiques (topographie, le végétal et le paysage...) et à des objectifs concrets par type de milieu, notamment les pessières équiennes très présentes sur le Parc. points forts et points faibles...) sont dégagés. La seconde étape consiste à concrétiser les analyses en élaborant des recommandations.

Le volet paysager de la phase d'analyse, préalable à l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier, est d'autant plus poussé que la zone est soumise à une pression visuelle importante (figure 1).

À ce stade, l'aménagiste (ou le gestionnaire) tient compte de tous les documents permettant de cerner au mieux les aspects paysagers du massif. On peut notamment s'inspirer des éléments repris dans la description des territoires paysagers de Wallonie⁶.

Cette démarche, indicative, pourra encore être améliorée par la suite.

La première étape consiste à évaluer le caractère « visible » du massif forestier à aménager. Pour ce faire, il convient de repérer sur une carte les principaux points depuis lesquels la forêt peut être vue : par exemple les points de vue ou les belvédè-

res, les versants opposés à la forêt... En visitant chacun de ces points et en s'aidant d'une carte topographique, les zones les plus sensibles d'un point de vue paysager peuvent être mises en évidence. Si l'on constate que la forêt n'est visible de nulle part, on peut arrêter les investigations en matière de paysage. Il importe néanmoins d'être prudent à ce niveau, car une forêt qui n'était pas visible peut le devenir assez rapidement suite à de brusques changements : développement des infrastructures routières, chablis détruisant l'écran que constituait une autre forêt, etc.

Lorsque la forêt est bien visible, l'idéal est d'étudier de manière d'autant plus approfondie les aspects paysagers que le massif est fréquenté. Si la forêt en question est inconnue du public, on pourrait se limiter à une moindre prise en compte du paysage dans les opérations de gestion.

Plaçons-nous dans les conditions d'une forêt visible et assez fréquentée. Nous avons vu plus haut qu'une opération forestière, quelle qu'elle soit, risque toujours d'avoir un impact au niveau du paysage.

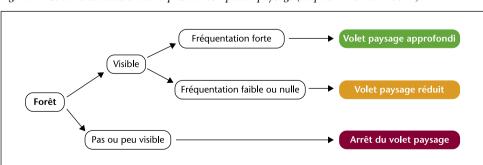


Figure 1 – Schéma de décision de la prise en compte du paysage (d'après LINOT et NICOT¹⁴).

	Opération concernée				
Critère visuel et principes paysagers associés	\ \@	upe Boi	Sernerit Pres	niete olo	somenent Somenent
Lignes et formes : • rechercher des lignes et des formes souples, ni linéaires, ni angulaires ; • masquer, si possible, les effets de ligne droite incontournables.	√	✓	√	√	✓
Forces visuelles : • rechercher la compatibilité entre la forme dominante du territoire et la forme générale de l'opération ; • rechercher des formes accompagnant les mouvements de terrain ; • éviter les lignes verticales sur pente.	√	√	×	√	*
 Échelle: (sous réserve de maîtrise foncière) concevoir des opérations sur des surfaces dont l'échelle est proportionnée à celle du territoire vu; restreindre la taille des opérations proches des points d'observation et augmenter celle des opérations lointaines; en cas de coupe, chercher à maintenir des îlots et bouquets pondérant l'effet d'échelle. 	√	√	×	×	×
Transition / Continuité : rechercher des transitions progressives: en couleur, texture et forme ; rechercher des transitions progressives: en hauteur et densité.	√	✓	×	✓	√
Diversité / Homogénéité: éviter de rompre la diversité d'un massif forestier diversifié; éviter de rompre l'homogénéité d'un massif forestier homogène; en cas d'impossibilité, compenser au maximum par des attentions sur les formes et sur les transitions; valoriser les structures végétales rares et particulières.	×	✓	*	×	√

Tableau 1 – Critères visuels concernés par les principales opérations forestières (d'après LINOT et NICOT¹⁴).

En première approche, il est possible de prendre en compte quelques critères visuels et d'évaluer l'impact d'une opération forestière sur chacun d'entre eux. Le tableau 1 met en évidence les critères visuels concernés (\checkmark dans le tableau) ou non (\mathbf{x}) par chaque opération forestière. À chaque critère visuel sont associés quel-

ques principes paysagers que nous ne détaillerons pas ici.

On voit à la lecture du tableau 1 que l'opération de boisement est celle qui concerne tous les critères visuels envisagés ici. Une première éclaircie, par contre, ne concernerait que l'aspect de lignes et de formes.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Actuellement et d'une manière générale, on peut considérer que les plans d'aménagement forestier des forêts bénéficiant du régime forestier en Wallonie prennent le paysage en compte de manière satisfaisante. De nombreuses techniques de gestion forestière courante peuvent avoir un impact sur l'aspect paysager des principaux massifs forestiers. Pour certaines forêts. moins touristiques ou moins exposées à la vue, les impacts paysagers éventuels des pratiques forestières seront moindres. On peut donc classer les forêts à aménager dans diverses catégories, en fonction de leurs caractères d'isolement ou de fréquentation par exemple.

Des grands principes ont été proposés dans les lignes qui précèdent. L'aménagiste les adaptera à sa manière pour être en phase avec les spécificités du massif forestier à aménager. Nous serons plus précis dans la seconde partie de cette contribution en illustrant un exemple concret d'aménagement dans une zone forestière très fréquentée par un large public.

Même s'il semble important que les questions paysagères soient mieux prises en compte dans les plans d'aménagement forestiers, il n'est nullement question de transformer ceux-ci en aménagements paysagers. On notera toutefois que, dans certains cas bien particuliers (les parties de forêts bénéficiant d'aménagements touristiques, par exemple), l'accent pourra être mis en priorité sur le paysage.

Par sa capacité à être appréhendé par les habitants d'un lieu, le paysage est également une porte d'entrée pour la participation citoyenne à l'aménagement de leur cadre de vie⁷. Les observatoires citoyens du paysage¹⁹ sont une manifestation de cet intérêt du public pour une notion qu'il perçoit spontanément.

Mieux prendre en compte les impacts paysagers de la gestion forestière et intégrer davantage la dimension paysagère dans les aménagements forestiers constituent des pistes de réflexion qui se poursuivent au sein du Département de la Nature et des Forêts.

BIBLIOGRAPHIE

- BREMAN P. [2004]. Les lisières forestières. Le pourquoi et le comment des interventions en faveur du paysage. Rendez-vous techniques de l'ONF 4: 57-64.
- ² BREMAN P. [2006]. Gérer les paysages forestiers une approche élémentaire, une approche de bon sens. *Rendez-vous techniques de l'ONF* 12: 32-36.
- ³ BREMAN P. [2006]. La régénération fractionnée des peuplements forestiers dans une unité visuelle à forte sensibilité paysagère. Rendez-vous techniques de l'ONF 14: 64-67.
- ⁴ DONADIEU P., PÉRIGORD M. [2007]. *Le pay*sage : entre natures et cultures. Colin, 127 p.
- ⁵ DROEVEN E. [2010]. Paysage dans l'action, paysage en action(s). Développement territorial et processus de construction de projets locaux de paysage en Wallonie (Belgique). Thèse de doctorat en Sciences agronomiques et ingénierie biologique. Gembloux (Belgique): Université de Liège. Gembloux Agro-Bio Tech, 320 p.
- ⁶ DROEVEN E., FELTZ C., KUMMERT M. [2004]. Les territoires paysagers de Wallonie. Études et documents, CPDT, 4, Namur, Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et

- du patrimoine, Division de l'observatoire et de l'habitat, 68 p. + cartes.
- DUBOIS C. [2009]. Le paysage, enjeu et instrument de l'aménagement du territoire. *Biotechnol. Agron. Soc. Environ.* 13(2): 309-316.
- FREYTET F., RUMELHART M., CHAUVEL G., FREYTET A., JACQMIN O. [2002]. Forêt et paysage: qui est *in*, qui est *out*? Forêt Wallonne 58: 9-11.
- FREYTET F., RUMELHART M., CHAUVEL G., FREYTET A., JACQMIN O. [2002]. Les forestiers, fabricants de paysage. *Forêt Wallonne* 58: 12-18.
- ¹⁰ FÜRST C., NEPVEU G., PIETZSCH K., MAKES-CHIN F. [2009]. Pimp your landscape – Un logiciel pour la gestion interactive des paysages: potentiels et limites. *Rev. For. Fr.* 61(1): 21-35.
- ¹¹ LINOT M. [2002]. La gestion paysagère en forêt : fondements et méthodes. Forêt Wallonne 58 : 2-8.
- ¹² LINOT M. [2011]. La forêt au rendez-vous du paysage? Inventer ensemble un projet partagé sur les territoires forestiers. *Forêt-entreprise* 196: 55-59.
- ¹³ LINOT M. [2011]. Intégrer la dimension paysagère dans une opération sylvicole. *Forêtentreprise* 197: 55-59.
- ¹⁴ LINOT M., NICOT P. [2009]. Manuel paysager pour la forêt comtoise. Besançon, CRPF et ONF, cd-rom.
- Office national des Forêts [2011]. Mémento « Méthode pour le schéma d'accueil du public en forêt ». Paris, Direction de l'environnement et du développement durable, 248 p.
- ¹⁶ NEURAY C., VAN DER KAA C. [2004]. Pour une meilleure prise en compte des paysages. Plaquette n°4, CPDT. Namur, Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, 119 p.
- ¹⁷ Revue forestière française [2008]. Le paysage à l'interface des activités agricoles et forestières. *Rev. For. Fr.* 60(5).

- ¹⁸ www.parcnaturel.be (consulté le 21 décembre 2011).
- ¹⁹ www.paysages-citoyens.be (consulté le 4 janvier 2012).
- ²⁰ www.pndo.be (consulté le 21 décembre 2011).
- ²¹ www.racinesetressources.be (consulté le 8 décembre 2011).

Nous tenons à remercier Monsieur Étienne Gérard (DNF) pour sa relecture avisée.

DIDIER MARCHAL

didier.marchal@spw.wallonie.be Direction des Ressources forestières, Département de la Nature et des Forêts, DGARNE, SPW

> Avenue Prince de Liège, 15 B-5100 Jambes

JEAN FAGOT

jean.fagot@hepl.be

Professeur,

Président finalité « Forêt et Nature », Haute École de la Province de Liège, Institut supérieur agronomique

> Haut-Marêt, 20 B-4910 La Reid (Theux)

CHRISTOPHE HEYNINCK

c.heyninck@foretwallonne.be Forêt Wallonne asbl Rue Nanon, 98 B-5000 Namur